

# Conseil Communautaire

## Délibération n°602024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

**Objet : Complexe aquatique intercommunal – Acquisition parcellaire à l'euro symbolique de l'emprise communale cadastrée BZ 177a**

**Monsieur Pierre Soujol, Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,** rappelle le projet de construction d'un complexe aquatique intercommunal qui permettra de répondre aux besoins de la population, des associations et des scolaires du territoire. Le lieu d'implantation de la piscine Aqualuna (parcelle BZ 177a) s'est imposé, au regard notamment de son accessibilité et des contraintes urbanistiques, comme le site naturel du futur complexe aquatique.

Aussi, il est proposé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise communale cadastrée BZ 177a, d'une superficie de 13 307 m<sup>2</sup>, et des bâtiments de la piscine Aqualuna actuelle à démolir, étant précisé que plusieurs servitudes devront être réciproquement consenties :

- Une servitude de passage permettant l'accessibilité de la parcelle cédée depuis la voie interne communale cadastrée BZ 179 ;
- Des servitudes liées à la présence de réseaux en tréfonds de la parcelle cédée.

Il est précisé que :

- En vertu de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la cession de cette emprise n'a pas à être précédée d'un déclassement puisque l'équipement est destiné à l'exercice par la Communauté d'Agglomération de ses compétences et relèvera de son domaine public.
- Le service des Domaines a évalué la valeur de cession à l'euro symbolique, compte tenu de l'intérêt général du projet.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise cadastrée BZ 177a, d'une superficie de 13 307 m<sup>2</sup>, et des bâtiments de la piscine Aqualuna actuelle à démolir, à la commune de Lunel, étant précisé que l'acquéreur et le vendeur devront consentir aux servitudes susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 09/04/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex